

## REPONSE DU CONSEIL D'ETAT

### à l'interpellation Vincent Keller – Catastrophe au Brésil : le canton s'en lave-t-il les mains ?

#### *Rappel de l'interpellation*

*Vendredi 25 janvier 2019, un barrage minier a cédé dans l'Etat du Minas Gerais au Brésil, faisant plus de 300 disparus et 58 morts, selon le bilan du 27 janvier 2019 au soir. Un second barrage menace de céder. Le 5 novembre 2015 déjà, la rupture du barrage minier de Bento Rodrigues dans le même Etat provoquait 19 morts et ce qui a été désigné comme la plus grande catastrophe écologique du Brésil.*

*Parmi les points communs de ces désastres humains et écologiques : l'implication du géant minier Vale dans l'exploitation de ces mines. Cette société avait notamment suscité l'attention en établissant à Saint-Prex le siège de Vale International S.A. en 2006. Selon les propos de Renato Neves au Temps le 19 mai 2012, cette domiciliation répond notamment à des motifs fiscaux. Il ressort de la presse que Vale International a été mise au bénéfice d'une exonération temporaire au motif qu'elle « servait les intérêts du canton » — article 91 de la Loi sur les impôts.*

*Cet événement interpelle sur les responsabilités portées par une entreprise domiciliée en Suisse, et nous soumettons au Conseil d'Etat les questions suivantes :*

- 1. Quel est le lien connu entre Vale International S.A. et les exploitants des barrages qui ont cédé en 2015 et en 2019 dans le Minas Gerais brésilien ?*
- 2. Vale international S.A. est-elle passible de suites judiciaires en Suisse consécutives aux ruptures de barrage survenues au Brésil ?*
- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la domiciliation en terre vaudoise d'une entreprise minière « sert les intérêts du canton » lorsqu'elle est associée de manière répétée à des catastrophes écologiques et humaines sur le plan international ?*
- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec Vale International S.A. ou d'autres représentants de la société brésilienne afin que les catastrophes de Minas Gerais soient gérées au mieux, que leurs conséquences pour la population et pour la collectivité soient assumées et que d'autres catastrophes soient prévenues ?*
- 5. Déposée le 24 novembre 2015, la résolution Mahaim (15\_RES\_079) souhaitait notamment que « les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux causés par la catastrophe ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale international à Saint-Prex ». Le Conseil d'Etat peut-il indiquer s'il a eu connaissance d'amendes ou dédommagements suite à la catastrophe survenue en 2015, et le cas échéant s'ils ont ouvert le droit à une déduction fiscale des impôts fédéraux ou cantonaux de Vale International ?*

*Ne souhaite pas développer.*

*(Signé) Vincent Keller*

*(Texte en italique)*

## Réponse du Conseil d'Etat

### Préambule

Le Conseil d'Etat déplore les faits dramatiques survenus au Brésil au mois de janvier de cette année. Sa sympathie va aux familles des victimes, à leurs proches, ainsi qu'aux populations locales et autorités de l'Etat du Minas Gerais.

Des procédures judiciaires, que le Conseil d'Etat n'entend pas commenter, sont en cours au Brésil pour déterminer les responsabilités lors de cette catastrophe humaine et environnementale.

À ce titre, le gouvernement vaudois rappelle que la société Vale International SA, qui a son siège à Saint-Prex et y emploie environ 70 personnes, est une des sociétés subsidiaires du groupe Vale qui en compte une quinzaine selon son dernier rapport annuel et a son siège au Brésil. Ainsi, Vale International SA est une entité distincte de Vale SA et n'exerce aucune activité opérationnelle au Brésil.

Le Conseil d'Etat répond ci-dessous de manière spécifique aux questions posées.

### Réponses aux questions posées

- 1. Quel est le lien connu entre Vale International S.A. et les exploitants des barrages qui ont cédé en 2015 et en 2019 dans le Minas Gerais brésilien ?**

Il s'agit de sociétés faisant partie d'un même groupe.

- 2. Vale international S.A. est-elle passible de suites judiciaires en Suisse consécutives aux ruptures de barrage survenues au Brésil ?**

Non. La réponse est la même que celle donnée en 2015 à l'interpellation Mahaim : « Vaud-Brésil : une catastrophe écologique fiscalement déductible par Vale international (St-Prex) 15\_INT\_454 ». Cette société ne peut pas être poursuivie car elle n'est pas propriétaire de l'ouvrage.

- 3. Le Conseil d'Etat estime-t-il que la domiciliation en terre vaudoise d'une entreprise minière « sert les intérêts du canton » lorsqu'elle est associée de manière répétée à des catastrophes écologiques et humaines sur le plan international ?**

Le Conseil d'Etat considère que c'est la réputation de l'entreprise concernée qui est en jeu, ce qui n'enlève rien aux apports concrets de sa domiciliation sur le territoire cantonal. À ce titre, le gouvernement vaudois renvoie à sa réponse du 21 mars 2012 à l'interpellation Pierre Zwahlen au nom du groupe socialiste «concernant l'exonération fiscale du géant Vale International : les dizaines de milliards tirés des exploitations minières» (11\_INT\_611).

- 4. Le Conseil d'Etat a-t-il pris contact avec Vale International S.A. ou d'autres représentants de la société brésilienne afin que les catastrophes de Minas Gerais soient gérées au mieux, que leurs conséquences pour la population et pour la collectivité soient assumées et que d'autres catastrophes soient prévenues ?**

Tout en regrettant la survenance de tels accidents, le Conseil d'Etat juge qu'il ne lui appartient pas de s'immiscer dans la gouvernance d'une entreprise ni dans sa manière de gérer les crises ; ainsi, le gouvernement vaudois n'entend faire preuve d'aucune ingérence dans des questions qui sont aujourd'hui du ressort de la justice brésilienne.

5. **Déposée le 24 novembre 2015, la résolution Mahaim (15\_RES\_079) souhaitait notamment que « les amendes et dédommagements payés par le groupe Vale dans le cadre de la réparation des préjudices environnementaux causés par la catastrophe ne soient d'aucune manière, par quelque montage que ce soit, déductibles fiscalement en terre vaudoise par l'intermédiaire de Vale international à Saint-Prex ». Le Conseil d'Etat peut-il indiquer s'il a eu connaissance d'amendes ou dédommagements suite à la catastrophe survenue en 2015, et le cas échéant s'ils ont ouvert le droit à une déduction fiscale des impôts fédéraux ou cantonaux de Vale International ?**

Seule l'entité ayant dû réparer les dommages est à même de déduire les montants payés. Comme déjà indiqué, cette société n'est pas contribuable suisse et il n'est pas possible de transférer ce droit à une autre société du groupe.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 29 mai 2019.

La présidente :

*N. Gorrite*

Le chancelier :

*V. Grandjean*